



Recourt en cas de refus changement d'horaire

Par **toprosy**, le **13/10/2009** à **14:34**

Bonjour,

Je travaille depuis 17 ans dans la même agence immobilière, avec des changements de direction. Depuis plus de 10 ans, je fais mes 35 heures sur 4 jours en horaire continu. Je dispose de mon mercredi et de mon week-end.

Le mercredi je le réserve à mes enfants et ma nièce (activités extra-scolaires, suivis et avancement dans les devoirs). Le samedi je suis prise par mes activités associatives.

Suite aux problèmes économiques actuels ma responsable m'a mis au chômage partiel, puis m'a proposé de passer mon contrat de 35 heures à 20 heures, que j'ai refusé. Maintenant, elle me demande de rester sur une base de 35 heures sur 5 jours, invoquant un besoins po

Bonjour,

Je suis salariée administrative et je travaille depuis 17 ans dans la même agence immobilière, avec des changements de direction. Depuis plus de 10 ans, en accord avec les différentes directions, je fais mes 35 heures sur 4 jours en horaire continu. Je dispose de mon mercredi et de mon week-end.

Suite aux problèmes économiques actuels ma directrice m'a mis au chômage partiel, puis m'a proposé de passer mon contrat de 35 heures à 20 heures, que j'ai refusé. Tout ceci verbalement. Maintenant, elle me demande de rester sur une base de 35 heures sur 5 jours, à partir de novembre, invoquant des besoins pour l'agence (ouverte du lundi au samedi). De plus, ma directrice m'a signalé qu'elle me repassera en chômage partiel à partir de janvier 2010.

Elle m'a également fait comprendre qu'elle ne dispose pas des fonds pour me licencier ; je suis sur le même contrat de travail depuis le début. Elle attend de moi que je démissionne.

Suis-je en droit de refuser ce changement ?

Si oui comment ?

Si je le refuse, peut-elle me licencier ? Pour faute grave ?

Doit-elle me verser mes indemnités ? Ai-je droit aux ASSEDIC ?

Je vous remercie de m'apporter toutes les réponses qui pourront me rassurer.

Cordialement,